

## Plan Solo Prévoyance risque et vieillesse

**Le plan de prévoyance Solo convient aux personnes sans charge de famille. Il garantit une protection étendue en cas d'invalidité avec ou sans prévoyance vieillesse.**

### exemple

#### Le plan Solo en pratique

Cyrille Droz a 25 ans et a achevé sa formation agricole il y a cinq ans. Depuis il travaille à la ferme de ses parents, qu'il reprendra plus tard. Il vit avec sa compagne

qui exerce le métier d'infirmière. Cyrille Droz n'a pas de famille à charge. Étant célibataire, il est soumis à une imposition relativement élevée.

#### La solution optimale

Les conseillers d'Agrisano recommandent à Cyrille Droz de souscrire le plan de prévoyance Solo, qui lui donne une bonne protection en cas d'invalidité. Ils lui suggèrent aussi de penser dès maintenant à

la prévoyance vieillesse et de compléter ainsi la prévoyance risque. Si Cyrille Droz fonde plus tard une famille, il pourra transformer le plan Solo en un autre plan de prévoyance.

### concrètement

#### Le plan Solo en chiffres

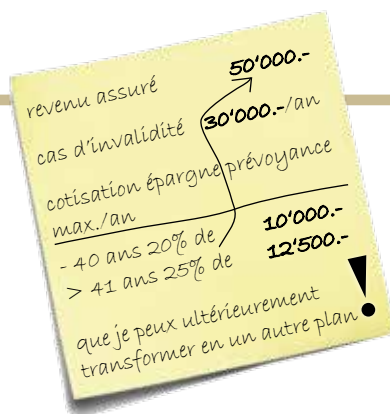
Prestations	en % du revenu assuré
Rente d'invalidité	60
Exonération des cotisations de prévoyance vieillesse (en option)	15
Prestations de vieillesse	rente ou capital

Cotisations	en % du revenu assuré
Cotisations d'épargne jusqu'à l'âge de 40 ans	20
Cotisations d'épargne à partir de 41 ans	25
Cotisations de risque	en fonction de l'âge

## L'exemple pratique en chiffres

Signification pour Cyrille Droz : avec un revenu assuré de CHF 50 000.-, il reçoit en cas d'invalidité une rente annuelle de CHF 30 000.-.

Il peut ajuster chaque année sa cotisation de prévoyance vieillesse. Par conséquent, à ce moment donné, il verserait au maximum 20% respectivement CHF 10 000.- par an.



avantages

## Autres raisons plaidant en faveur du plan Solo

### Avantages fiscaux

Les cotisations de risque et d'épargne de même que les rachats peuvent être déduits en totalité du revenu imposable. L'avoir de vieillesse n'est pas soumis à

l'impôt sur la fortune pendant sa durée. Les prestations en capital provenant de la prévoyance vieillesse sont imposées à leur versement à un taux réduit.

### Rachat

Un rachat dans la prévoyance professionnelle facultative fait baisser la charge fiscale l'année du rachat et améliore les prestations futures de la prévoyance

vieillesse. Les rachats sont possibles, entre autres, pour compenser les années de cotisations manquantes et/ou des augmentations du revenu.

### Retrait du capital

Il est possible de percevoir le capital de l'avoir de prévoyance pour sa résidence principale, soit pour l'acquérir, soit pour y faire des investissements, soit pour amortir une hypothèque. Les travailleurs indépendants peuvent aussi, dans certaines conditions, retirer leur avoir de prévoyance pour effectuer un investissement apportant une valeur ajoutée à l'exploitation (achat de terres ou construction d'une étable par exemple).

### Attractivité et flexibilité

Les coûts d'assurance sont extrêmement intéressants grâce au contrat collectif passé entre l'association professionnelle et Swiss Life et à l'efficacité de l'organisme de conseil et de distribu-

tion. La cotisation de prévoyance vieillesse est modulable. Les prestations de vieillesse peuvent prendre la forme d'une rente à vie ou d'un versement unique de capital. La déductibilité fiscale

des cotisations peut avoir une influence sur le droit de percevoir des prestations publiques, comme une réduction des primes-maladie, des bourses d'étude pour les enfants, etc.

**Nous sommes à votre disposition  
pour vous conseiller!**

**agrisano**

Laurstrasse 10 | 5201 Brugg | Tél. +41 (0)56 461 71 11 | Fax +41 (0)56 461 71 07  
info@agrisano.ch | www.agrisano.ch

Votre service de conseil en assurance